

# AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ d'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Réunion du 06/05/19

Rapport sur les conditions de travail au collège Rosa Parks de Toulouse

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Concernant l'employeur</b></p> <p><b>Au niveau de la DSDEN</b></p> <p>1-le CHSCTD demande à être informé avec précision des projets de travaux dans l'établissement, de la programmation et des nuisances prévisibles pour les conditions de travail.</p> <p>2-à ce que lui soit communiqué le PGCSPS (plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé) mis en place de façon obligatoire pour ce chantier.</p> <p>3-que les mêmes informations et documents soient fournis aux personnels de l'établissement.</p> <p>4-que les personnels de l'établissement soient accompagnés et soutenus par le rectorat pour gérer :</p> <p>Les conditions de la mise en place du chantier sur leur travail Les relations avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre</p> <p>Par exemple par le missionnement du Conseiller de Prévention Départemental auprès des personnels, chargé de représenter le rectorat auprès des différents interlocuteurs.</p> <p>5-le CHSCTD demande à être consulté, suffisamment en amont, « avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail » des agents, comme le prévoient les textes.</p> <p>6-le CHSCTD demande à être informé régulièrement des travaux planifiés pour rénover ou bâtir des écoles, collèges, lycées et différents services de l'éducation nationale.</p>	<p>1-Le CHSCTD sera informé des éléments dont dispose la DSDEN provenant soit du CD31 soit de la direction du collège.</p> <p>2-La demande sera faite au CD31.</p> <p>3- A priori, ces éléments sont à la disposition du collège, le CD31 a déjà organisé des réunions d'information de la communauté éducative.</p> <p>4-l'instituiton accompagnera l'établissement si nécessaire et à la demande de la direction du collège. Le conseiller de prévention départemental pourra là encore en cas de besoin apporter son soutien à l'équipe de direction.</p> <p>5-Le CHSCTD sera consulté dès lors que les éléments auront été portés à la connaissance de la DSDEN en amont.</p> <p>6-La DSDEN informera le CHSCTD de tous les travaux qui seront portés à sa connaissance.</p>

